

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09692

Numéro SIREN : 309 044 451

Nom ou dénomination : AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 33855

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

Société à responsabilité limitée au capital de 24 445,58 euros
Siège social : 43 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
309 044 451 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, et le Lundi vingt et un Juin, seize heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Joseph COULLOC'H, Gérant non associé, préside la séance en qualité de représentant permanent de la société KOMMUNICOM associée présent détenant le plus de parts.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 lesquels font apparaître un bénéfice de 9 362 724,21 euros.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 6 622,00 euros ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 362 724,21 euros de la manière suivante :

- Au poste Autres Réserves	360 000,00 euros
(Portant ce poste à 2 994 300,00 euros)	
- Au poste Report à Nouveau	2 724,21 euros
(Portant ce poste à 212 451,28 euros)	
- A titre de dividendes	9 000 000,00 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

La société KOMMUNICOM, soumise à l'impôt sur les sociétés, recevra ce dividende dans le cadre du régime des sociétés mères et filles.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement Dividendes	Revenus non éligibles à l'abattement
1 ^{er} /01/2019 au 31/12/2019	/	/
1 ^{er} /01/2018 au 31/12/2018	/	/
1 ^{er} /01/2017 au 31/12/2017	520,00	2 001 480,00

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.
Etant observé que les personnes concernées par ce vote étant les seuls associés de la société, ils se donnent réciproquement bonne et valable décharge des conventions énoncées dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer :

CABINET GAMBERT & ASSOCIES,

Société par Actions Simplifiée,

Domiciliée 18 avenue Parmentier 75011 PARIS,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 105 727,

Représentée par son Président Monsieur Benoît GAMBERT ; en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices prenant fin à l'issus de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le Gérant n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Comme par le passé il continuera de bénéficier, du remboursement des frais de réception, voyage et déplacement engagés pour le compte de la société sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

SARL KOMMUNICOM

Représentée par
Joseph COULLOC'H



JOSEPH COULLOC'H

Gérant

